



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SG

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**POLITIQUE DE SIGNATURE
ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA
JUSTICE DANS LE CADRE DE LA
PROCÉDURE CIVILE**

Page : 1/14

Réf :
20201208_MJ_PolitiqueSign
ature_DEPM_V0.6_VF.docx

MàJ : aucune mise à jour
intervenue

**Politique de signature électronique du ministère de
la Justice dans le cadre de la procédure civile**

| | | |
|---|--|---|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <p>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CIVILE</p> | <p>Page : 2/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|---|--|---|

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| I. OBJET DU DOCUMENT | 5 |
| II. POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE | 6 |
| II.1. CHAMP D'APPLICATION | 6 |
| II.2. IDENTIFICATION | 6 |
| II.3. GESTION DE LA POLITIQUE | 6 |
| COMITE D'APPROBATION | 6 |
| PUBLICATION DU DOCUMENT | 7 |
| PROCESSUS DE MISE A JOUR | 7 |
| CIRCONSTANCES RENDANT UNE MISE A JOUR NECESSAIRE | 7 |
| PRISE EN COMPTE DES REMARQUES | 7 |
| INFORMATION DES ACTEURS | 7 |
| ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE VERSION ET PERIODE DE VALIDITE | 8 |
| III. ACTEURS ET ROLES | 9 |
| III.1. LE SIGNATAIRE APPOSANT SA SIGNATURE ELECTRONIQUE | 9 |
| III.2. LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE | 9 |
| III.3. OBLIGATIONS DU SSE | 9 |
| DISPOSITIF TECHNIQUE DE SIGNATURE | 9 |
| VERIFICATION DES DONNEES A SIGNER | 9 |
| TYPE DE CERTIFICAT UTILISE | 9 |
| PROTECTION DU SUPPORT DU CERTIFICAT | 9 |
| REVOCATION DU CERTIFICAT | 10 |
| III.4. OBLIGATIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE | 10 |
| ENVIRONNEMENT TECHNIQUE DE SIGNATURE | 10 |
| DONNEES DE VALIDATION | 10 |
| PROTECTION DES MOYENS | 10 |
| JOURNALISATION | 10 |
| IV. SIGNATURE ELECTRONIQUE ET VALIDATION | 11 |
| IV.1. SIGNATURE ELECTRONIQUE | 11 |
| DONNEES SIGNEES | 11 |
| PROCESSUS DE SIGNATURE | 11 |
| PRESENTATION DU DOCUMENT A SIGNER | 11 |
| PRESENTATION DES ATTRIBUTS DE LA SIGNATURE AU SSE | 11 |
| CONSENTEMENT EXPLICITE ET POSSIBILITE D'ARRET DU PROCESSUS DE SIGNATURE | 11 |
| TYPE DE SIGNATURE | 11 |
| NORME DE SIGNATURE | 12 |
| DATE ET HEURE DE SIGNATURE | 12 |
| ALGORITHMES UTILISABLES POUR LA SIGNATURE | 12 |
| ALGORITHME D'EMPREINTE | 12 |
| ALGORITHME DE CHIFFREMENT | 12 |
| IV.2. AUTRES CARACTERISTIQUES | 12 |
| IV.3. CONDITIONS TECHNIQUES POUR DECLARER VALIDE LE DOCUMENT SIGNE | 12 |
| V. AUTRES ASPECTS DE LA POLITIQUE | 14 |



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SG

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**POLITIQUE DE SIGNATURE
ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA
JUSTICE DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE CIVILE**

Page : 3/14

Réf :
20201208_MJ_PolitiqueSign
ature_DEPM_V0.6_VF.docx

MàJ : aucune mise à jour
intervenue

| | | |
|------|--|----|
| V.1. | POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE..... | 14 |
| | CLASSIFICATION DES INFORMATIONS | 14 |
| | COMMUNICATION DES INFORMATIONS A DES TIERS | 14 |
| V.2. | DISPOSITIONS JURIDIQUES..... | 14 |
| | DROIT APPLICABLE | 14 |
| | DONNEES A CARACTERE PERSONNEL | 14 |

| | | |
|--|---|--|
|  MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> | SIGNATURE ELECTRONIQUE POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CIVILE | Page : 4/14 Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx MàJ : aucune mise à jour intervenue |
| SG | | |

Diffusion
Publique
Contrôlée exemplaire n°

Pour action

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Date application | Version | Objet | Rédaction | Vérification | Approbation |
|------------------|---------|--|-------------------|---------------------------------------|---|
| 12/2019 | 0.1 | Première version | SEM/DEPM/Pôle MOA | | |
| 02/2020 | 0.2 | Modifications suite à réunion de relecture | SEM/DEPM/Pôle MOA | DACS/SNUM/Cellule HFDS/DADP/DEP M/DSJ | DACS/SEM/SNUM/Cellule HFDS/DADP/DEP M/DSJ |
| 03/2020 | 0.3 | Modifications DADP | SEM/DADP | DACS/SNUM/Cellule HFDS/DADP/DEP M/DSJ | DACS/SEM/SNUM/Cellule HFDS/DADP/DEP M/DSJ |
| 06/2020 | 0.4 | Ajout arrêté relatif à la signature électronique en matière civile | SEM/DEPM | DSJ/DACS/DADP/ SNUM/Cellule HFDS | DSJ/DACS/DADP/ SNUM/Cellule HFDS |
| 06/2020 | 0.5 | Modifications suite à relecture DACS | SEM/DEPM | DSJ/DACS/DADP/ SNUM/Cellule HFDS | DSJ/DACS/DADP/ SNUM/Cellule HFDS |
| 07/2020 | 0.6 | Version finalisée | SEM/DEPM | DSJ/DACS/DADP/ SNUM/Cellule HFDS | DSJ/DACS/DADP/ SNUM/Cellule HFDS |

| | | |
|--|---|---|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <h2>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CIVILE</h2> | <p>Page : 5/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|--|---|---|

I. OBJET DU DOCUMENT

La signature électronique apposée sur un ensemble de données permet de garantir leur intégrité, leur non répudiation et leur authenticité compte tenu du lien univoque entre la signature et son signataire.

Une politique de signature est un document qui fait partie intégrante de la chaîne de confiance du traitement d'une procédure dématérialisée. En effet, la politique de signature précise le contexte dans lequel la signature électronique est produite, le rôle et les obligations de chacun et les conditions dans lesquelles cette signature sera ultérieurement traitée, conservée et disponible pour vérification.

Les objectifs visés d'une politique de signature sont ainsi :

- de prendre conscience de l'acte de signature,
- de connaître le processus de signature,
- de définir un cadre harmonisé pour l'ensemble du ministère.

Le présent document, « Politique de signature du ministère de la justice dans le cadre de la procédure civile » décrit ces conditions dans le cadre des documents signés par les magistrats de l'ordre judiciaire, les conseillers prud'homaux et les fonctionnaires des services judiciaires.

Guidé par les exigences d'amélioration des garanties offertes au justiciable, de simplification des tâches pour les acteurs de la procédure civile et de coordination renforcée entre le ministère de la justice et les auxiliaires de justice, la signature électronique constitue l'un des outils quotidiens de la dématérialisation des actes de procédure civile. La signature électronique permet de garantir un niveau de confiance élevée entre les différents participants à la procédure.

La signature électronique de chaque décision juridictionnelle assure la valeur probante du document signé. Aussi, l'intégrité de la décision et l'identification de son rédacteur sont garanties par la signature électronique.

Ce document est destiné :

- aux signataires, pour leur permettre de comprendre la portée et le sens de l'engagement pris en signant ;
- aux destinataires des documents signés, pour leur permettre de s'assurer de leur validité (technique) et du sens des signatures ;
- aux éventuels prestataires participant au processus de signature électronique ;
- aux services et personnes désirant vérifier l'authenticité des documents dématérialisés signés dans le cadre d'une procédure civile numérique.

| | | |
|--|--|---|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <p>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CIVILE</p> | <p>Page : 6/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|--|--|---|

II. POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

II.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique de signature électronique s'applique à toutes décisions juridictionnelles signées électroniquement par au moins un magistrat de l'ordre judiciaire, un conseiller prud'homme, et le cas échéant, par un fonctionnaire des services judiciaires.

La présente signature électronique répond aux exigences :

- du règlement eIDAS - règl. 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques
- de la décision d'exécution (UE) 2015/1506 de la commission du 8 septembre 2015
- du code civil
- du code de procédure civile
- du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique
- de l'arrêté du 20 novembre 2020 relatif à la signature électronique des décisions juridictionnelles rendues en matière civile

II.2. IDENTIFICATION

La présente politique de signature est identifiée par l'OID (Object IDentifier) 1.2.250.1.120.100.4.1.1.

Cette référence figure dans les données signées conformément au paragraphe IV.2 de ce document afin d'attester du régime sous lequel le document a été signé.

II.3. GESTION DE LA POLITIQUE

La présente politique est validée par la secrétaire générale du ministère de la justice après avis du comité d'approbation.

COMITE D'APPROBATION

Le comité d'approbation est composé de représentants :

- des services concernés au sein du secrétariat général du ministère de la justice ;

POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CIVILE

Page : 7/14

Réf :
20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx

MàJ : aucune mise à jour
intervenue

- de la cellule d'appui HFDS ;
- de la direction des services judiciaires ;
- de la direction des affaires civiles et du Sceau.

Ce comité est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice.

PUBLICATION DU DOCUMENT

La présente politique est publiée après validation de la secrétaire générale du ministère de la justice.

La présente politique de signature est publiée à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gouv.fr/igc/ants/politique-de-signature-civile.pdf>

PROCESSUS DE MISE A JOUR

La mise à jour d'une politique de signature est un processus impliquant tous les acteurs du comité d'approbation.

CIRCONSTANCES RENDANT UNE MISE A JOUR NECESSAIRE

Le processus de mise à jour est enclenché notamment pour prendre en compte de nouveaux acteurs, de nouveaux besoins ou mettre en conformité avec le cadre juridique et technique.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES

Toutes les remarques ou souhaits d'évolution sur la présente politique sont à adresser par courriel à l'adresse suivante :

depm.sem-sg@justice.gouv.fr

Ces remarques et souhaits d'évolution sont examinés par le secrétariat général (service de l'expertise et de la modernisation) après consultation des acteurs concernés, qui engage si nécessaire le processus de mise à jour de la présente politique de signature.

INFORMATION DES ACTEURS

Lorsqu'une mise à jour est intervenue, les informations relatives à cette évolution sont mises en ligne sur l'espace de publication. Indépendamment de ce mode de communication, les acteurs peuvent à tout moment se renseigner auprès du service de l'expertise et de la modernisation pour obtenir plus d'informations.

**POLITIQUE DE SIGNATURE
ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA
JUSTICE DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE CIVILE**

Page : 8/14

Réf :
20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx

MàJ : aucune mise à jour
intervenue

La publication d'une nouvelle version de la politique de signature consiste à archiver la version précédente et mettre en ligne dans le répertoire prévu à cet effet, les éléments suivants :

- document au format PDF ;
- OID du document ;
- empreinte du document ;
- algorithme de hachage utilisé (condensat SHA-256 pour cette version) ;
- date et heure exacte d'entrée en vigueur.

Le document archivé porte, en filigrane sur ses pages, la mention « Document caduc ».

ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE VERSION ET PERIODE DE VALIDITE

La nouvelle version de la politique de signature entre en vigueur dès sa mise en ligne et reste valide jusqu'à la publication d'une nouvelle version.

| | | |
|--|--|---|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <p>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CIVILE</p> | <p>Page : 9/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|--|--|---|

III. ACTEURS ET ROLES

III.1. LE SIGNATAIRE APPOSANT SA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le signataire apposant sa signature électronique est un fonctionnaire des services judiciaires ou un magistrat de l'ordre judiciaire ou un conseiller prud'homme. Dans la suite du document, le terme SSE (signataire signature électronique) désignera ce signataire. Son rôle est d'apposer sa signature électronique sur des documents numériques.

III.2. LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le rôle du ministère de la justice, consiste à :

- vérifier la validité du processus technique de signature ;
- vérifier la validité du certificat ayant servi à la signature électronique ;
- vérifier que le certificat électronique de signature électronique a bien été délivré par le ministère de la justice ;
- mettre à disposition des signataires les dispositifs techniques de création de signature électronique.

III.3. OBLIGATIONS DU SSE

DISPOSITIF TECHNIQUE DE SIGNATURE

Seuls les dispositifs techniques autorisés par le ministère de la justice doivent être utilisés pour l'apposition de la signature électronique.

Le SSE doit utiliser l'environnement technique de signature mis à sa disposition par le ministère de la justice.

VERIFICATION DES DONNEES A SIGNER

Le SSE vérifie le document qu'il va signer avant d'y apposer sa signature.

TYPE DE CERTIFICAT UTILISE

Le SSE doit utiliser le certificat de signature qualifié au sens eIDAS (règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014) délivré par le ministère de la justice, disponible sur son dispositif de création de signature qualifiée. À ce titre, il doit respecter les obligations qui lui incombent telles que définies dans la politique de certification idoine du ministère de la justice.

PROTECTION DU SUPPORT DU CERTIFICAT

Le SSE doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès à son certificat et aux données

| | | |
|--|--|--|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <p>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CIVILE</p> | <p>Page : 10/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|--|--|--|

secrètes associées, notamment le support (dispositif de création de signature qualifiée et certificat qualifié) et le code PIN associé.

REVOCATION DU CERTIFICAT

En cas de perte, de vol, de compromission ou de simple suspicion de compromission de sa clé privée, le SSE doit révoquer dans les plus brefs délais son certificat.

III.4. OBLIGATIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ENVIRONNEMENT TECHNIQUE DE SIGNATURE

Le ministère de la justice s'engage à utiliser un environnement technique de signature conforme à la réglementation en vigueur.

Le ministère de la justice s'engage à ce que le dispositif technique de signature ne présente pas de faille logicielle connue de nature à permettre une quelconque modification des contenus validés par les signataires lors de l'apposition de leur signature électronique.

DONNEES DE VALIDATION

Pour effectuer les vérifications, le service de validation utilisé par le ministère de la justice doit utiliser les données publiques relatives aux certificats des SSE, telles que les listes de révocations.

Un délai existe entre le moment où est demandée la révocation d'un certificat et le moment où la liste des certificats révoqués est publiée.

PROTECTION DES MOYENS

Le ministère de la justice s'assure de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la protection des équipements fournissant les services de validation.

Les mesures prises concernent à la fois :

- la protection des accès physiques et logiques aux équipements aux seules personnes habilitées ;
- la disponibilité du service ;
- la surveillance et le suivi du service.

JOURNALISATION

Le ministère de la justice s'assure de la conservation des traces relatives au traitement des données signées conformément à la réglementation en vigueur.

| | | |
|--|--|--|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <p>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CIVILE</p> | <p>Page : 11/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|--|--|--|

IV. SIGNATURE ELECTRONIQUE ET VALIDATION

IV.1. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

DONNEES SIGNEES

Au moment de la signature électronique, le SSE signe électroniquement l'intégralité des données (non réencodées) constituant l'acte, ainsi que les propriétés de la signature électronique telles que définies dans le paragraphe « Norme de signature ».

PROCESSUS DE SIGNATURE

PRESENTATION DU DOCUMENT A SIGNER

Le SSE doit avoir la possibilité de parcourir et prendre connaissance de l'ensemble du document avant de de signer.

Un visuel composé de ses éléments d'identification est intégré définitivement au document à la signature. Le cas échéant, ce visuel peut être positionné par le SSE.

PRESENTATION DES ATTRIBUTS DE LA SIGNATURE AU SSE

Avant de signer, le SSE doit avoir la possibilité d'accéder à la politique de signature qui encadre sa signature ainsi qu'aux paramètres de celle-ci (niveau de signature, algorithme de chiffrement, etc.).

POSSIBILITE D'ARRET DU PROCESSUS DE SIGNATURE

À tout moment, il doit pouvoir interrompre le processus de signature.

TYPE DE SIGNATURE

Les signatures électroniques apposées par les SSE sont de niveau qualifié au sens du règlement eIDAS (règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014).

Ce sont des signatures enveloppées, également désignées sous le terme « signature embarquée ». Ces signatures contiennent :

- une identification du SSE ;
- un jeton d'horodatage garantissant l'intégrité du document et la date de signature.

Cette politique de signature impose l'utilisation de positions de signature permettant d'avoir le contenu et l'enveloppe de signature dans un même document.

| | | |
|--|--|--|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <p>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CIVILE</p> | <p>Page : 12/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|--|--|--|

NORME DE SIGNATURE

Les signatures doivent respecter la norme PAdES (ETSI EN 319 142) en version v1.1.1 ou supérieure.

Conformément à la norme PAdES, les propriétés signées doivent contenir les éléments suivants :

- le certificat du SSE (SigningCertificate) ;
- la date et l'heure de signature présumé (heure délivrée par le serveur de signature, SigningTime) ;
- la référence au présent document (SigningPolicyIdentifier / SigPolicyIdType) ;
- l'OID de la présente politique de signature (SigPolicyId) ;
- la valeur de condensé de la politique de signature calculée et algorithme de condensation utilisé (SigPolicyHash).

Le document signé doit être immédiatement validé, horodaté et complété par l'usage du niveau de signature PAdES-LT, intégrant la signature électronique et un jeton d'horodatage, permettant de conserver la date et l'heure de la signature et la liste de révocation à cette date.

De cette manière, le document signé sera autoporteur, permettant une validation de la signature sans faire appel à des serveurs distants.

DATE ET HEURE DE SIGNATURE

La date et l'heure de signature sont établies pour chaque signature par l'intégration à la signature embarquée dans le document d'une contremarque de temps émise par une autorité d'horodatage.

ALGORITHMES UTILISABLES POUR LA SIGNATURE

ALGORITHME D'EMPREINTE

L'empreinte des données signées doit être effectuée avec l'algorithme SHA-256 ou plus.

ALGORITHME DE CHIFFREMENT

L'algorithme de chiffrement à utiliser est RSA Encryption avec une taille de clé au minimum de 2048 bits.

IV.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES

La signature électronique d'un document intègre dans celui-ci un visuel composé notamment d'éléments d'identification du SSE et de la date de signature.

IV.3. CONDITIONS TECHNIQUES POUR DÉCLARER VALIDE LE DOCUMENT SIGNÉ

Un document signé est considéré comme valide techniquement par le ministère de la justice lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- validation positive de la signature électronique du SSE :
 - vérification du respect de la norme de signature ;

| | | |
|---|---|--|
|  <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SG</p> | <p>SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <h2>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CIVILE</h2> | <p>Page : 13/14</p> <p>Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p> |
|---|---|--|

- vérification du certificat du SSE et de tous les certificats de la chaîne de certification (s'appuyant sur les CRL émises par le ministère de la justice) :
 - validité temporelle,
 - statut,
 - signature cryptographique ;
- vérification de l'intégrité des données transmises par calcul de l'empreinte et comparaison avec l'empreinte reçue ;
- validation de la signature électronique apposée sur le document en utilisant la clé publique du SSE contenue dans le certificat transmis.
- appartenance du certificat de signature utilisé par le SSE à la liste des certificats référencés dans cette politique de signature ;
- correspondance entre les données signées reçues et les données envoyées par l'environnement technique de signature au SSE : cette étape permet de vérifier que les données présentées au SSE n'ont pas été modifiées durant leur transmission.

| | | |
|--|---|---|
|  MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> | SIGNATURE ELECTRONIQUE POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CIVILE | Page : 14/14 Réf : 20201208_MJ_PolitiqueSignature_DEPM_V0.6_VF.docx MàJ : aucune mise à jour intervenue |
| SG | | |

V. AUTRES ASPECTS DE LA POLITIQUE

V.1. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ **CLASSIFICATION DES INFORMATIONS**

Les informations suivantes sont considérées comme confidentielles :

- les données secrètes associées au certificat (clé privée) ;
- les journaux des différents environnements techniques ;
- les rapports de contrôle de conformité et les plans d'action référents.

La confidentialité des documents signés est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

COMMUNICATION DES INFORMATIONS A DES TIERS

On entend par tiers, tout organisme n'étant pas dans la chaîne de traitement des informations du ministère de la justice dans le cadre du traitement d'une procédure civile.

La diffusion des informations à un tiers ne peut intervenir qu'après acceptation du ministère de la justice.

V.2. DISPOSITIONS JURIDIQUES **DROIT APPLICABLE**

Le présent document est régi par la loi française.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel contenues dans les documents signés ou résultant du procédé de signature décrit ci-dessus relèvent de traitements placés sous la responsabilité du ministère de la Justice conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés »).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE - SECRETARIAT GENERAL
13, PLACE VENDOME – 75042 – PARIS CEDEX 01 – TEL. 01 44 77 60 60